

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 20-466-1935 rapportant, pour compter du 1er septembre 1935 celui du 13 février 1935 allouant une indemnité spéciale de fonctions aux militaires européens en service hors cadres.

n° 20-466-1935

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 septembre 1935

Numéro JO  
n° 466 du 30/09/1935

Date du numéro  
30 septembre 1935

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 144, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 28 janvier 1933, portant réorganisation de la milice indigène

**Vu** l'arrêté du 15 février 1935, allouant une indemnité spéciale de fonctions aux militaires européens en service hors cadres à la milice indigène ou remplissant des fonctions politiques ou administratives dans la colonie

**Vu** la dépêche ministérielle n° 19562/116, en date du 24 juillet 1939, prescrivant de rapporter l'arrêté précité

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 17 septembre 1935,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est et demeure rapporté, à compter du 1er septembre 1959, l'arrêté susvisé du 13 février 1935 allouant une indemnité spéciale de fonctions aux militaires européens en service hors cadres.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**SILVESTRE.**